



Une histoire de confiance
A matter of trust



Vidéo-protection

Une certification sous accréditation, un critère de choix pour faire appel à un installateur

Face au sentiment d'insécurité de la population, de plus en plus de communes s'équipent de systèmes de vidéo-protection. Le but ? Prévenir les actes de délinquance et rassurer les administrés. Bien choisir son installateur s'avère essentiel.
Une certification sous accréditation constitue dès lors un critère de choix.



QUELLES SONT LES OBLIGATIONS À RESPECTER ?

Un système de vidéo-protection doit répondre à la réglementation en vigueur. Dès lors que celui-ci est destiné à filmer la voie publique, il doit faire l'objet d'une autorisation de la préfecture.

La municipalité doit lui adresser une demande et être en mesure de justifier la conformité de l'installation aux normes techniques. Si elle a fait appel à un installateur certifié, une attestation de conformité établie par ce dernier est suffisante. Dans le cas contraire, la municipalité doit renseigner un questionnaire précisant les caractéristiques techniques du dispositif et apporter les preuves de sa conformité aux normes techniques.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Lorsque les installateurs de systèmes de vidéo-protection sont certifiés, la réglementation impose qu'ils le soient par des organismes de certification accrédités par le Cofrac.

POURQUOI FAIRE APPEL À UN INSTALLATEUR BÉNÉFICIAIRE D'UNE CERTIFICATION SOUS ACCRÉDITATION ?

Avoir recours aux services d'un installateur certifié vous permet de :

- Travailler avec un prestataire fiable et compétent respectant les bonnes pratiques en vigueur
- Disposer d'un système conforme à la réglementation
- Faciliter l'obtention de l'autorisation par la préfecture.

COMMENT VÉRIFIER QUE L'INSTALLATEUR BÉNÉFICIE D'UNE CERTIFICATION SOUS ACCRÉDITATION ?



Vous pouvez lui demander le certificat prouvant qu'il bénéficie d'une certification de la part d'un organisme accrédité, et chercher la marque d'accréditation ci-contre, qui figure sur ce certificat, accompagnée d'un numéro d'accréditation.

Vous pouvez vérifier directement sur www.cofrac.fr que le numéro d'accréditation mentionné sur le certificat est effectivement celui d'un organisme accrédité pour certifier les installateurs de systèmes de vidéo-protection.

LE COFRAC ET L'ACCRÉDITATION, KÉSAKO ?

Délivrée en France par le Comité français d'accréditation (Cofrac), l'accréditation reconnaît et atteste les compétences et l'impartialité des organismes de contrôle (laboratoires, organismes de certification ou d'inspection) dans tous les domaines. Elle est comparable à un processus d'audit, qui intervient comme un second niveau de contrôle. Chaque accréditation a une portée spécifique, c'est-à-dire un périmètre défini en fonction du secteur et/ou de l'environnement normatif de l'organisme accrédité.

Créé en 1994, le Cofrac est une association privée à but non lucratif. En France, il est l'unique instance nationale désignée et reconnue par l'Etat pour délivrer des accréditations : une activité de puissance publique et d'intérêt général.

www.cofrac.fr

[linkedin.com/company/cofrac](https://www.linkedin.com/company/cofrac)

twitter.com/cofrac_officiel

[youtube.com/c/CofracFrance](https://www.youtube.com/c/CofracFrance)

